

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 Octobre 2019

Présents : MM. PETIT Serge. AFFOLE Stéphane. BROUSSE Michèle. DAVAL-POMMIER Blandine. DIDAILLER Anne. DUFFOURD-CAGNON Josiane. MANNIEZ Josiane. METRAL Sylvie. REY François. REY Sébastien.

Pouvoirs : LAMOUILLE Alain à MANNIEZ Josiane

Absents : ANDRÉ Rodolphe. DAGNIAUX-LECLERE Florence. MANTOVAN Françoise. TRAVERS Marie-Pierre.

Secrétaire de séance : DUFFOURD-CAGNON Josiane

1 – Approbation du compte rendu du 24/09/2019

Approuvé à l'unanimité

2 – Urbanisme

Néant

3 - Délibérations

✓ Convention prestation de services pour le déneigement

Le Maire donne lecture à l'assemblée d'un projet de convention à intervenir entre la mairie et Monsieur Philippe VINDRET pour le déneigement de diverses voies communales détaillées dans la convention. Monsieur Vindret participe, selon les besoins de la commune, au déneigement avec son tracteur agricole pour un prix de 73 € HT/heure. La mairie équipe le tracteur agricole d'une lame de déneigement.

Adopté à l'unanimité.

✓ Tarifs de vente des KWh des calories

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le tarif des calories vendues par la chaufferie bois est actuellement de 0.098€ H.T le KWh. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe, à compter du 15 novembre 2019 le prix de vente des calories à 0.099 € HT/KWh.

✓ Approbation du schéma directeur de la randonnée, de l'inscription et de la modification des sentiers au PDIPR ainsi que de la Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR

Monsieur le Maire rappelle :

- Qu'au terme de l'article L 361-1 et suivants du code de l'environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).
- Que par délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée Départementale a défini un cadre pour la mise en place des Schémas directeurs de la

randonnée à l'échelle intercommunale et portés par les intercommunalités. Véritables outils de stratégie territoriale et de développement touristique en matière de randonnée pédestre, VTT et équestre, les Schémas directeurs de la randonnée ont pour principaux objectifs de :

- Renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire.
- Planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers.
- Inscrire les sentiers au PDIPR selon la nouvelle classification départementale : Sentier d'intérêt départemental de niveau 1 et 2 (SID1 et SID2), et Sentier d'intérêt local (SIL).

Monsieur le Maire précise :

- Que le Schéma directeur de la randonnée est valable 5 ans et détaille :
 - L'état des lieux du réseau de sentiers de l'intercommunalité.
 - Le projet du territoire en matière randonnée et les sentiers inscrits au PDIPR, leur modification ainsi que les projets d'inscription au PDIPR.
 - Les modalités de gestion du réseau de sentiers.
 - Les interventions pour les cinq années à venir.
 - Une fiche identitaire par sentier (cartographie et informations techniques et patrimoniales relatives au sentier).
- Que l'approbation du Schéma directeur de la randonnée fait l'objet d'une Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR précisant les engagements du Département envers l'intercommunalité, et le cadre relatif pour :
 - Respecter des procédures de demandes de subvention.
 - Gérer le foncier.
 - Respecter la Charte départementale de balisage.
 - Réaliser des travaux d'aménagement des sentiers.
 - Réaliser un panneau d'accueil.
 - Réaliser un plan de balisage.
 - Acheter le matériel de balisage charté.
 - Poser le matériel de balisage charté et réceptionner les sentiers.
 - Entretien des sentiers inscrits au PDIPR.
- Que le matériel de signalétique des itinéraires inscrits au PDIPR doit être conforme à la charte départementale de balisage et son achat est assuré par :
 - Le Département de la Haute-Savoie pour les SID1.
 - La collectivité gestionnaire de l'itinéraire pour les SID2 et les SIL.
- Que l'équipement signalétique et l'aménagement des itinéraires inscrits au PDIPR sont assurés par l'intercommunalité.
- Qu'il est recommandé d'établir des conventions de passage sur les portions de sentiers traversant des propriétés privées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable sur le contenu du Schéma directeur de la randonnée élaboré par Grand Annecy.
- Donne un avis favorable, sur l'ensemble des tracés et itinéraires à conserver, modifier et intégrer au PDIPR. Ces itinéraires sont présentés dans les fiches identitaires sentiers contenus dans le Schéma directeur de la randonnée annexé à la présente délibération.

- S'engage, en ce qui concerne les chemins ruraux de la commune inscrits au PDIPR, en collaboration avec l'intercommunalité à :
 - Ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR.
 - Préserver leur accessibilité et leur continuité.
 - Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ; ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département.
 - Maintenir la libre circulation des randonneurs.
 - Ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR.

Approuve le classement en SID1, SID2 et SIL des sentiers inscrits au PDIPR arrêté par le Département dont la liste et la cartographie sont annexées à la présente délibération

✓ **Approbation du plan de formation mutualisé**

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation mutualisé se compose des objectifs, du recensement des besoins de formation et du règlement de formation propre à la collectivité.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire de Grand Annecy.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver, à compter du 10 novembre 2019, le plan de formation mutualisé.

✓ **Création de poste d'adjoint technique territorial**

Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, pour assurer les fonctions suivantes : Entretien des espaces verts, des espaces publics, des chemins communaux, chargement de la chaudière bois, déneigement des voies communales, participation à la préparation d'événements, etc...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial selon les missions détaillées ci-dessus, à compter du 2 novembre 2019, à temps complet 35 h, catégorie C, échelon 1, indice majoré 326.

4 – Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close.